



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 07 octobre 2021

20211012035DE

DECISIONS MODIFICATIVES

Il s'agit de valider une décision modificative concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	FPIC	10 000 €	
7398	Reversement, restitution	25 000 €	
73223	FPIC		5 000 €
7362	Taxes de séjour		25 000 €
75814	Redevances sur l'énergie		5 000 €
	TOTAL :	35 000 €	35 000 €

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188 - 81 - bâtiments	Autres immobilisations corporelles	55 000 €	
2182 - 62 - achats de matériel	Matériel de transport	25 000 €	
2318 - 85 - pistes vertes	Autres immo. corporelles en cours	- 70 000 €	
2181-96 - scène mobile	Installations générales	- 10 000 €	
	TOTAL :	0.00	0.00

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2021 015-241501055-20211012-20211012035DE-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, valide la décision modificative au budget.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

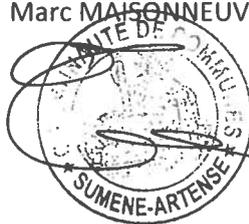
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/10/2021

Affichée ou notifiée le 20/10/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2021 015-241501055-20211012-20211012035DE-DE